

**APPEL A CANDIDATURE
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL
EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE**

ZONE ACTIVITE PORTUAIRE DE VALENCE SUR BAISE

Date limite de remise du dossier de demande d'autorisation temporaire	Mardi 25 février 2020 – 12h00
Nombre d'AOT disponibles	1 emplacement – pour bateau(x) de plaisanciers
Durée de l'AOT	5 ans (2020-2025)
Localisation	Quai devant capitainerie
Linéaire	60 mètres
Montant de la redevance € TTC (y inclus eau et électricité) Avec accès toilettes et sanitaires du port	4000 € TTC pour l'emplacement
Equipements :	Bornes eau / électricité
Autre :	Maisonnette/local 35m2
Visite du site :	Possible sur demande

Remarque : Tout autre équipement relève de la responsabilité du bénéficiaire de l'AOT qui doit s'assurer qu'il est en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables et avoir obtenu les autorisations nécessaires, le cas échéant.

L'activité exercée devra avoir un rapport direct avec l'exploitation du domaine public fluvial.

Remise des candidatures

Les candidats sont invités à déposer leur dossier de candidature au plus tard le **mardi 25 février 2020 à 12h00** au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère – 32100 Condom – sous pli cacheté portant la mention « AOT Ténarèze – Valence-sur-Baïse » soit remis en mains propres contre récépissé soit par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Dossier de candidature

Il doit comporter les éléments suivants :

- Les nom, prénoms, qualité, domicile du demandeur ou, si la demande émane d'une personne morale, les précisions suivantes : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, ainsi que les nom, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités accompagnés d'un extrait K Bis ou équivalent, l'attestation d'assurance.
- Une note précisant :
La nature de l'activité envisagée ainsi que le savoir-faire et l'expérience de l'entreprise ;
L'objectif touristique annuel, ainsi que tout élément permettant d'apprécier la candidature au regard des critères énoncés ci-après ;
- La convention d'autorisation d'occupation temporaire dûment complétée.
Les candidatures seront examinées en fonction des critères suivants :
 - Qualité de la candidature (expérience....) ;
 - Qualité de l'offre (type de projet, nombre de personnes pouvant bénéficier du service. ...).

Il n'y a pas de hiérarchisation de ces critères.

Formalisation L'Autorisation d'Occupation Temporaire sera formalisée par une convention entre la Communauté de communes et le bénéficiaire (*modèle de convention disponible sur le site internet dans l'onglet « Marché Public/AOT » ou par email ou directement au siège de la Communauté de communes ou par email*).

Pour toute question : Appeler la Communauté de communes de la Ténarèze au 05 62 28 73 53 ou envoyer un e-mail à florence.poggi@cc-tenareze.fr

Réglementation applicable :

Conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) créé par Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, si l'AOT permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.